

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 13^{ème} SEPTEMBRE 2023 à 18 h 30**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2023-09-13/02

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;
Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Jean LACOMBE – Benoît MARCHAL – Lucienne THABUIS.
Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (procuration à Sandrine BUISSON) ;
Béatrice MONTANT (procuration à Bénédicte ESPINASSE).
Excusés : Estelle MORAND – Etienne RIFFAULT.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quinze

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AVEC SOLINE CONTRE LA PARALYSIE CEREBRALE »

Le Conseil d'Administration est informé d'une demande de subvention présentée par l' Association « Avec Soline contre la paralysie cérébrale ».

Cette association est une association née du combat que mène une famille rochoise dans l'accompagnement de leur fille atteinte de paralysie cérébrale suite à un AVC à la naissance.

Au travers de cette association, ces parents souhaitent sensibiliser largement autour des enjeux de la paralysie cérébrale, notamment chez les enfants ; créer et diffuser du contenu pédagogique et informatif pour aider les familles ; récolter des fonds afin de financer les soins, thérapies et chirurgies non prises en charge par la sécurité sociale ; organiser des moments de rencontres, d'échanges et de jeux entre enfants et parents d'enfants porteurs de handicaps.

Ils ont notamment écrit pour elle un livre (« Tous avec Yujie ») qu'ils souhaitent imprimer pour le mettre à disposition de familles et de thérapeutes concernés par la paralysie cérébrale.

Afin de financer l'impression et les frais d'envoi du livre, l'association compte principalement sur l'obtention de subventions, ainsi que sur des dons de particuliers et d'entreprises.

Dans ce sens, une aide exceptionnelle du CCAS est sollicitée pour une somme de cinq cents euros (10 % du montant nécessaire à l'impression de la quantité minimum de livres imposée par l'imprimeur).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **EMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ;
- **APPROUVE** le montant demandé ;
- **DIT** que la somme allouée de CINQ CENTS euros (500,00€) sera prélevée sur les crédits restant au budget 2023, sur le compte 6574 « Subventions aux associations et autres organismes-Associations à caractère social ».

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 13 septembre 2023

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture de Bonneville le **26 SEP. 2023**
Publié le **26 SEP. 2023**
Notifié le **26 SEP. 2023**
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

